

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Janvier 2024

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, D. PETIT, P. SANGO, A. LABOURGUIGNE, Y. KONSHELLE.

Excusé.e.s : JL GLEYZE (procuration à C.LUQUEDEY), P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT), V. GOUZON (procuration à A. LABOURGUIGNE), T.LEXTERIAQUE (procuration à D. COURREGELONGUE), B.FAGET (procuration à D. DUCOS)

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 Décembre 2024
- Délégations de Mme Le MAIRE,
- Ordre du Jour :
- FINANCES :
 - Délibération N°2024-001 : Vente d'affiches de Cinéma et de produits alimentaires (Popcorn et Bouteilles d'eaux)
 - Délibération N°2024-002 : Annulation de la dette d'un administré concernant la Facture d'eau en date de 2021 et d'un montant de 350,09 €
 - Délibération N°2024-003 Dissolution du Budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de CAPTIEUX
- REPRESENTATION AU SIVOM DU BAZADAIS :
 - Délibération N°2024-004 Désignation des Délégués titulaires et suppléants au Conseil Syndical du SIVOM du BAZADAIS
- CDC DU BAZADAIS
 - Délibération N°2024-005 : : Adoption du rapport de la CLECT du 13 décembre 2023
- COMMISSIONS COMMUNALES :
 - Délibération N°2024-006 : Changement de représentants aux Commissions Communales des Ressources Humaines et des Finances

- Délibération N°2024-007 : Validation du Projet de Division Dossier de Vente Commune de CAPTIEUX/ATC, parcelle A n°532p et autorisation donnée à Mme LE MAIRE de signer l'acte de vente.
- Comptes Rendus des réunions
- Discussions diverses

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de désigner son ou sa secrétaire de séance : Mme Astrid LABOURGUIGNE se propose

Le Conseil Municipal approuve sa candidature à l'unanimité des présents et représentés.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

II- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal Précédent

Mme Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

III – Compte rendu des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

- Casque communication pour un agent : 345.00 €
- ORANGE FAUVETTE PITCHOUN : 594.00 €
- Réparation Bâche du Barnum : 658.56 €
- Formation XYLAN : 2000.00 €

IV - Finances :

1- Délibération n°2024-001 : Vente d’Affiches de Cinéma et de produits alimentaires (Popcorn et Bouteilles d’eaux)

Mme La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité pour le cinéma de vendre des Affiches et des produits alimentaires (Popcorn et Bouteilles d’eau) :

Les tarifs proposés sont les suivants :

GRANDE AFFICHE	3.00 €
PETITE AFFICHE	2.00 €
POPCORN	2.00 €
BOUEILLE D’EAU 50 CL	1.00 €

Les tarifs seront révisés en début d’année par le Conseil Municipal et à la demande de la Commission Animation et Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D’approuver la proposition de vente d’affiches de cinéma et de produits alimentaires (popcorn et bouteilles d’eau)
- D’approuver les tarifs proposés par Mme LA MAIRE
- Demande à Mme LA MAIRE de prévoir au budget les montants nécessaires pour l’achat des produits alimentaires.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

La délibération est approuvée à l’unanimité des présents et représentés.

2- Délibération N°2024-002 : Annulation de la dette d’un administré concernant la Facture d’eau en date de 2021 et d’un montant de 350.09 €

Mme Le MAIRE propose au Conseil Municipal d’annuler la dette d’un administré d’un montant de 350.09 € et datant de 2021

Vu, l’état des dettes transmises par la Trésorerie de BAZAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés

L'annulation de la dette de cet administré et charge Madame Le Maire de l'exécution de sa décision.

Vote :

- Pour : 10/15
- Contre : 3/15
- Abstention : 2/15

3- Délibération N°2024-003 : Dissolution du Budget Annexe Eau et Assainissement de la Commune de CAPTIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-6, L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais, prise de compétence assainissement collectif par ce SIVOM et l'adhésion de la commune de Captieux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu, la loi NOTRe N° 2015-991 du 07 août 2015 relatif au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que l'intégration au SIVOM du Bazadais emporte la dissolution du budget communal eau/assainissement au 31 décembre 2023 et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune ;

Considérant que ces éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issus du compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune ;

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe eau et assainissement fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe eau et assainissement de Captieux ;
- **APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif des services d'eau potable et d'assainissement dans le budget principal de la commune de Captieux par le comptable



Vote :

- Pour : 13/15
- Abstention : 02/15
- Contre : 00/15

V – REPRESENTATION AUPRES DES INSTITUTIONS :

Delibération N°2024-004 Désignation des délégués titulaires et suppléants au Conseil Syndical du SIVOM du Bazadais

Madame LUQUEDEY rappelle que, suite à l'adhésion de la commune de Captieux au SIVOM du Bazadais au 1 janvier 2024, la commune participera aux comités syndicaux.

Madame LUQUEDEY invite l'assemblée à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIVOM du Bazadais.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, l'article L2224-8 et L1412-1, L2221-1 à 8, L2221-11 à L2221-18, R2221-16 à 17 et R2221-63 à 94
- Vu, la délibération du SIVOM en date du 28 septembre 2023 modifiant les statuts portant intégration de la compétence « assainissement » ainsi qu'élargissement du périmètre géographique du SIVOM à la commune de Captieux ;
- Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVOM au 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant le transfert d'activité au 1^{er} janvier 2024 induit par la dissolution des budgets assainissement des communes de Captieux, Bazas, Saint Côme et Uzeste au SIVOM du Bazadais ;
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants ;

Délégués titulaires :

Délégués suppléants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

DESIGNE les délégués titulaires et des suppléants qui représenteront la commune de CAPTIEUX au conseil syndical du SIVOM du Bazadais :

Délégués titulaires :

- Mme Christine LUQUEDEY,
- M. Didier COURREGELONGUE

Délégués suppléants :

- M. Jean Luc GLEYZE
- M. Jean Michel MATHA

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SIVOM du Bazadais, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

VI – RELATIONS INTERCOMMUNALES

Délibération N°2024-005 Adoption du Rapport de la CLECT du 13 Décembre 2023

Le Maire informe que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, le rapport de la CLECT

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

VII – ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°2024-006 Changement de représentants aux Commissions Communales des Ressources Humaines et des Finances

Mme La Maire signale que plusieurs changements sont intervenus au sein des commissions communales des Ressources Humaines et des Finances :

- Commission RESSOURCES HUMAINES :

Mme Morgane LE COZE est devenue la présidente de la commission remplaçant M. Jean Luc GLEYZE qui reste membre de cette commission.

M. Didier Courregelongue a proposé de faire partie de la commission. M. JL GLEYZE a accepté de devenir son suppléant

- Commission FINANCES :

M. Jean Luc GLEYZE a remplacé à la présidence de la commission Finance Mme Morgane LE COZE. Mme Morgane LE COZE reste membre de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la nouvelle représentation au sein des commissions finance et ressource humaine.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 0/15
- Abstention : 0/15

VIII – DOMAINE COMMUNAL

Délibération N°2024-007 : Validation du Projet de division Dossier de Vente de la commune de CAPTIEUX/ATC, parcelle A N°532P et autorisation donnée à Mme la Maire de signer l'acte de vente.

Débat :

Mme La Maire présente le projet et donne la parole à son 3eme adjoint pour présenter le plan fourni et qui sera annexé à la délibération.

M. Didier Courregelongue, 3eme adjoint, présente le dossier fourni par ATC et concernant la découpe de la parcelle que l'entreprise va acheter pour implanter son antenne de communication.

L'implantation répond au projet présenté lors du Conseil Municipal du 16 Novembre 2023

M. COURREGELONGUE signale que le notaire va prévoir une servitude de passage car la parcelle est enclavée.

La vente prévue concernera une parcelle de 85 m²

L'entreprise ATC comme convenu s'occupera de toutes les démarches

Le prix de 25.000 € est maintenu

M. Jean Michel MATHA, conseiller municipal délégué, demande pourquoi la Société ATC n'a pas comme prévu présentée une simulation de l'antenne et son impact sur l'environnement.

M. COURREGELONGUE lui propose de se renseigner.

M. LUQUEDEY reprend la demande de M. MATHA mais rappelle qu'il est difficile aujourd'hui de revenir sur la décision prise par le Conseil Municipal qui a acté cette vente lors du Conseil Municipal du 16 Novembre 2023.

Il est donc proposé que la validation du projet de division soit soumise à un droit de réserve des élus. A savoir que le visuel prévu soit présenté aux élus lors d'un prochain conseil municipal et qu'il corresponde à l'ensemble des demandes faites par les élus lors du Conseil Municipal du 16 Novembre 2023.

Madame La Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- Validation du projet de division présenté par la société ATC et concernant la parcelle A N°532P
- De l'autoriser de signer l'acte de vente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De valider le projet de division présenté par la Société ATC et concernant la parcelle A N°532P
- D'autoriser Mme LA MAIRE à signer l'acte de vente à la condition que les demandes du Conseil Municipal concernant l'installation de l'antenne, son impact environnemental soit respectés

Vote :

- Pour : 14/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 01/15

La délibération est approuvée à la majorité des présents et représentés

IX – COMPTE RENDU DES REUNIONS

1- Mme La Maire donne la parole à M. D. COURREGELONGUE :

M. COURREGELONGUE, président de la Commission BATIMENTS va réunir cette dernière en vue de la préparation du Budget

Il signale aussi que la CDC a installé les tables et les bancs prévus au Lac de Tastes

Il signale aussi qu'un chemin a été créé pour accéder à l'œuvre artistique qui se trouve au LAC au milieu de la lande.

La commission Bâtiment de la CDC s'est réunie afin de discuter du projet de construction concernant un bâtiment qui abriterait l'ensemble des services de la CDC sauf le service technique

Mme LUQUEDEY signale que cette discussion a été engagée lors du dernier conseil des maires qui ont relevé le cout du projet d'environ 2600000 €

Elle reconnaît que les demandes du personnel se justifient :

- Certains travaillent dans des Algeco
- La RH signale qu'il est difficile de gérer du personnel réparti sur trois sites
- Les conditions de travail sont compliquées

Mais l'ensemble des maires soulignent que le projet est peut-être surdimensionné par rapport aux besoins.

M. COURREGELONGUE signale aussi que la Commission Voirie de la CDC s'est aussi réunie. Il a été discuté sur la possibilité de retirer pour des raisons d'économies l'entretien des voies communales sans issus et de garder les voies communales qui font une boucle ou qui ont un intérêt intercommunal.

M. Y. KONSHELLE fait remarquer que si l'entretien de certaines voies reviennent à la commune, les moyens financiers pour les entretenir reviendront à la commune.

M. Y. KONSHELLE en profite pour signaler que la CDC n'a pas entretenu une partie des voies qui vont aux cultures.

Mme LA MAIRE aimerait que soit mieux défini les voies qui sont de la compétence de la CDC et celle de la commune afin que les techniques de la commune soient moins interpellées par les administrés lorsque l'entretien n'est pas correctement fait sur les voies de la CDC

2 – Mme LA MAIRE donne la parole à Mme J. VANBRABANT responsable élue de la commission animation et culture :

Mme VANBRABANT a reçu avec M. Jean Michel MATHA une entreprise pour le feu d'artifice du 14 Juillet 2024. Le spectacle devrait durer 12/13 min. Si le spectacle est annulé par la préfecture au dernier moment il ne devrait pas être facturé.

Le dernier concert qui a eu lieu sur la commune a permis de couvrir les cachets des artistes

Mme La Maire félicite la commission animation pour son dynamisme.

Le prochain spectacle sera un hommage à MICKEL JACKSON

3 – Mme LA MAIRE donne la parole à M. Jean Michel MATHA, délégué à l'animation et aux associations :

M. Jean Michel MATHA va réunir sa commission afin de discuter et de prendre des décisions sur les subventions qui seront versées aux associations sur le Budget 2024.

Mme LABOURGUIGNE remercie la commission et l'ensemble du Conseil Municipal pour la cérémonie des vœux 2024 qui a pu mettre à l'honneur l'association de RUGBY de CAPTIEUX notamment en distribuant des médailles pour leur interventions lors du malaise cardiaque d'un joueur. Elle rappelle qu'il est heureux que de nombreux pompiers se trouvaient dans l'assemblée pour que cet accident ne soit pas plus dramatique.

Mme La Maire fait remarquer qu'elle a eu aussi de très bons retours de cette soirée Et notamment concernant la remise de la médaille de la ville à deux administrés Mme ROUCHAELOU et le Dr KONSHELLE fortement impliqués depuis de nombreuses années dans la vie de la commune.

Mme D. DUCOS propose qu'une subvention soit prévue cette année pour remercier l'association de deux frères présents lors de la cérémonie qui atteint d'une maladie cardiaque et fan de rugby offre à des collectivités et des associations de rugby un défibrillateur. Cette association lors de la soirée a offert un défibrillateur.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition. M. MATHA en charge de ce domaine inscrira la proposition à l'ordre du jour de sa commission.

4- Mme La maire prend la parole à son tour :

- Elle a assisté à une réunion avec les Présidents des associations de la commune. Il a été demandé qu'une information soit diffusé sur les endroits où se trouvent les défibrillateurs. Il a été aussi demandé des besoins des associations d'apprendre les gestes de premiers secours.

Mme La Maire propose que M. LEXTERIAQUE soit le référent de ce dossier

M. MATHA signale que la formation au geste de premier secours à un coût et qu'il serait plus raisonnable de demander aux associations de la prendre en charge.

- Mme Le Maire a assisté en compagnie de M. MATHA à la réunion des sages. Ce fut une réunion où l'accueil a été particulièrement soigné mais les demandes sont importantes :

- Travaux à prévoir : Projet d'une zone à 30km, Projet d'un rond-point au croisement de la pharmacie

Mme La Maire soutient les demandes et donne le dossier préparé et complet à son troisième adjoint M. COURREGELONGUE

M. COURREGELONGUE souhaite signaler qu'en effet ces demandes sont récurrentes mais que malheureusement il est difficile d'y répondre car la commune ne peut pas décider sur les voies concernées qui sont des voies nationales et que la procédure pour contacter les services d'état et les convaincre est longue et difficile.

Le coût est aussi un frein à ce genre de projet même si ceux-ci sont tout à fait justifiés.

- Sur le cheminement Piétons le long de la voie de l'airbus vers l'ESAT à nettoyer : M. COURREGELONGUE signale que c'est la DIRSO qui intervient sur cette partie. M. LAVAL responsable de la DIRSO a été prévenu.

Mme La Maire demande si le service technique communal ne pourrait pas intervenir. M. COURREGELONGUE fait remarquer que nous dépasserions nos compétences et que si il y a un problème nous en serions responsable.

- Stabilité des pins : M. COURREGELONGUE a prévu de faire le tour avec M. Eric MATHA, responsable du service technique de la commune

- Absence de panneau d'expression libre : Mme La Maire confirme que les élus ont pris connaissance de la demande et elle y répondra rapidement

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

- Le Conseil des sages a relevé une instabilité du sol au niveau du colombarium avec un problème d'ensablement. M. COURREGELONGUE a remarqué le même problème et recherche une solution
 - Le Conseil des sages a relevé aussi le problème de la difficulté de circuler à pied de la pharmacie au cimetière
 - Le Conseil des sages souhaite qu'un récupérateur d'eau puisse être installé à des points stratégiques de la commune pour permettre l'arrosage communal
- Mme La Maire confirme que l'entreprise pour l'installation des arbres sur la place de la mairie interviendra en février 2024
- Mme La Maire a reçu l'association Région Gascogne Prospective plus un représentant du Département au sujet de l'adressage qui doit se faire sur la commune.
Mme La Maire annonce au Conseil Municipal que le devis de la poste est passé de 5000 € en 2023 à plus de 9000 € en 2024
L'association sera invitée lors du prochain conseil municipal pour présenter l'adressage et la nécessité de le faire ou pas.
M. D. COURREGELONGUE propose de faire un deuxième devis

X – QUESTIONS DIVERSES :

- M. KONSHELLE demande si la voiture aux écoles est toujours présente. Mme La Maire signale qu'elle a été enlevée
- Mme La Maire signale que la caravane abandonnée sur l'aire de repos à l'entrée de CAPTIEUX sera enlevée sous 8 jours par la gendarmerie
- M. COURREGELONGUE signale que lorsqu'il y a une décharge sauvage il faut appeler la gendarmerie si un tiers est identifié

L'ordre du Jour étant épuisé, Mme La Maire lève la séance à 21h09



